

# Règlement du concours 2019

## ARTICLE 1

À l'occasion de la campagne du Forum civique européen « #MEGA – Make Europe Greta for All / Faire l'Europe pour tous », un concours est organisé par l'AEDE-France (Association Européenne de l'Éducation, section française de l'Association Européenne des Enseignants, 10 place du Parlement d Bretagne, 35000 RENNES), du 2 septembre au 9 novembre 2019.

Le concours est intitulé

**#MEGA 2020 : La jeunesse s'engage pour l'Europe des citoyens**

Il est gratuit et ouvert à tous.

Il s'adresse aux établissements scolaires et aux associations ou clubs de loisirs.

Les candidats seront regroupés en 4 catégories d'âge, entre 8 et 18 ans :

- Enfants nés en 2009, 2010 et 2011
- Enfants nés en 2006, 2007 et 2008
- Jeunes nés en 2003, 2004 et 2005
- Jeunes nés en 2000, 2001 et 2002

Pour les groupes composés de différentes tranches d'âge, c'est la moyenne du groupe qui déterminera la catégorie.

## ARTICLE 2

Le concours vise la production d'une vidéo de 3 minutes au maximum, illustrant **leur vision d'une Europe basée sur la démocratie et la liberté, les droits et l'égalité, la justice sociale et climatique, la solidarité et l'inclusion, la paix et un environnement durable...**

Le choix des thématiques, reliées à tout ou partie de ces notions, les contenus et la forme sont libres. Les participants auront à cœur de mettre en valeur leurs contributions, leurs revendications, leurs souhaits ou leurs rêves d'une Europe des citoyens.

Les productions seront élaborées par des groupes de 3 à 5 participants accompagnés chacun d'un adulte-référent. Chaque groupe ne pourra envoyer qu'une seule vidéo. Un même adulte pourra être référent pour plusieurs groupes. Les participations individuelles ne seront pas prises en compte.

## ARTICLE 3

Le concours sera clos le 9 novembre à **minuit**.

#### ARTICLE 4

Les envois seront déposés dans l'espace réservé (*Concours #MEGA / Europe des citoyens*) du site <http://www.aede-france.org>, auquel les candidats auront accès grâce au code attribué au moment de l'inscription en ligne. **L'accès sera ouvert le 2 septembre à midi et clos le 9 novembre à minuit.**

#### ARTICLE 5

**L'inscription au concours est obligatoire.** Elle est gratuite. Elle se fait uniquement par voie électronique sur le site <http://www.aede-france.org> à la rubrique *Concours #MEGA / Europe des citoyens*.

Une inscription est valable pour un groupe et un adulte-référent.

Au moment de l'inscription, un code sera fourni, qui devra être reporté au générique de la vidéo.

#### ARTICLE 6

Les productions seront susceptibles d'être diffusées et exploitées par l'AEDE-France sur son site ou sur les réseaux sociaux. Elles ne pourront toutefois, ni être modifiées, ni être coupées dans le cadre de cette diffusion.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent l'AEDE-France et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées.

Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur production fasse l'objet d'une mise en ligne sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur.

#### ARTICLE 7

Le jury se compose de **10 membres**, choisis par l'AEDE-France parmi ses adhérents ou à l'extérieur de l'association. Le jury élira son président / sa présidente lors de sa première réunion.

Ce jury établira une liste de critères et une grille d'évaluation, modulées en fonction de la catégorie d'âge.

Ces informations seront disponibles pour les candidats sur l'espace dédié du site <http://www.aede-france.org>

Il délibérera sur la plateforme interactive réservée à cet effet et se réunira en visioconférence le lundi 18 novembre 2019. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

#### ARTICLE 8

Le 1er prix sera décerné à la meilleure réalisation de chacune des 4 catégories d'âge.

Les lauréats et les adultes-référents gagneront un séjour du 19 au 21 décembre à Strasbourg (hébergement au Centre européen pour la Jeunesse du Conseil de l'Europe).

La valeur du 1er prix est estimée à 250 € par lauréat.

#### ARTICLE 9

Les lauréats seront prévenus par téléphone, courriel ou courrier. La remise des prix aura lieu le 19 décembre 2019, à 14h, à Lieu d'Europe, 8 rue Boecklin, Strasbourg.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement a été déposé devant huissier : SCP NEDELLEC-LE BOURHIS-LETEXIER-VETIER, huissiers de justice, 2 avenue Charles Tillon, 35000 Rennes.

#### ARTICLE 11

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement.